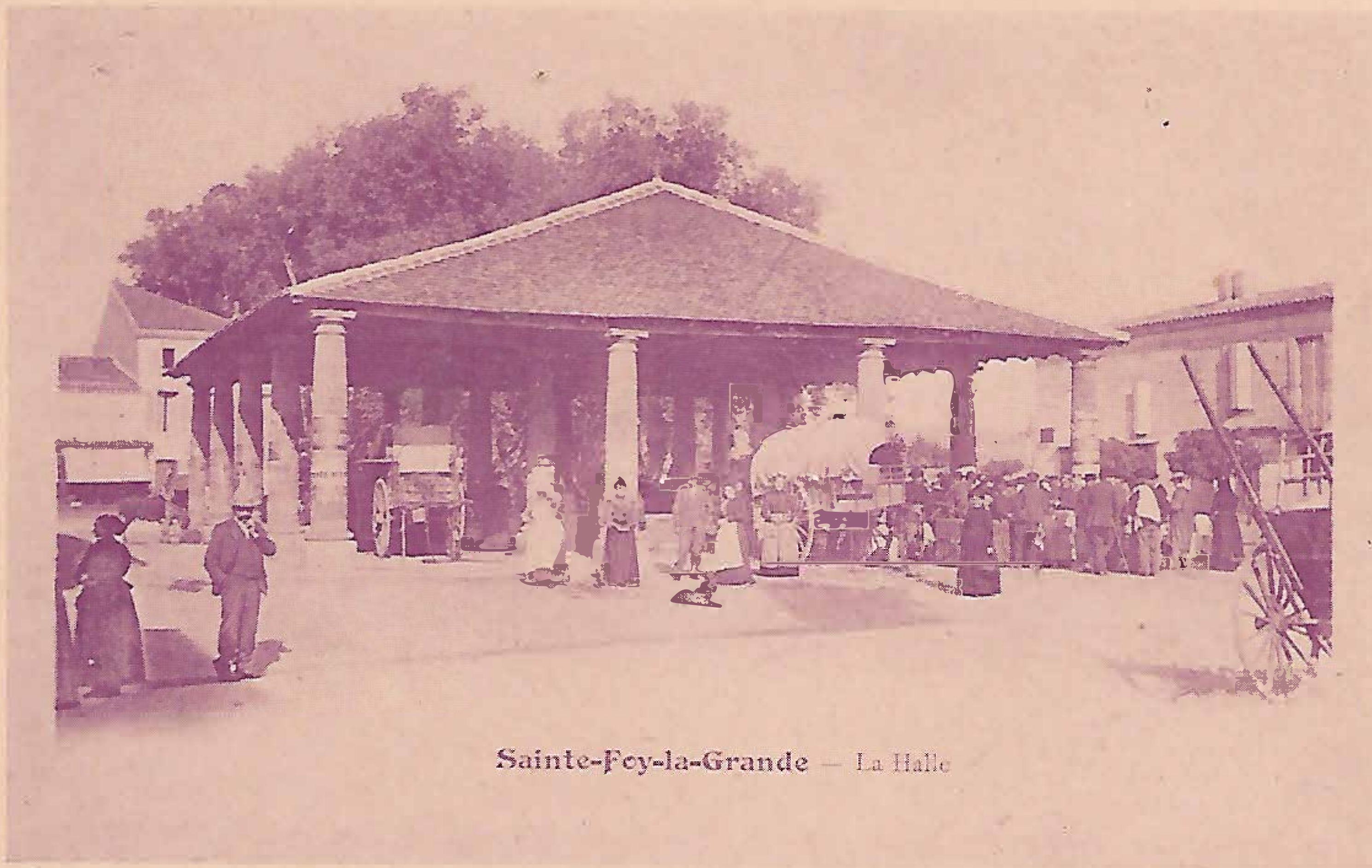


Les Amis de Sainte-Foy et sa Région



Sainte-Foy-la-Grande — La Halle

CAHIER N° 2



DEUXIÈME TRIMESTRE
1984

Les dépenses de bouche
d'Henri de Navarre Sainte-Foy.

De 1577 à 1588, Henri de Navarre a souvent séjourné à Sainte-Foy. Quelques registres, conservés aux Archives Départementales des Pyrénées Atlantiques, série B, donnent l'itinéraire du roi et de sa cour, et les dépenses d'intendance.

registre E 27. Août, octobre, novembre et décembre 1576, pas de séjour en pays foyen.

registre E 50. Juillet 1580, "dépense ordinaire du roy". Henri de Navarre arrive à Sainte-Foy le mardi 19 juillet 1580. Il part le 2 août suivant. Durant ce séjour, une partie de la cour l'accompagne, et l'autre reste à Montauban.

A la fin de l'année 1580, Henri de Navarre revient à Sainte-Foy pour signer le fameux Edict du Fleix.

Le registre des "dépenses ordinaires du roy" dit, au jour le jour, les dépenses de bouche inscrites suivant l'ordonnance du repas puis, les dépenses de fonctionnement.

Voici celles qui concernent Sainte-Foy.

"mardi 19 juillet 1580".

- pannetorie :

au boullanger pour 48 douzaines de pain.

- eschançonnerie :

à Mathias Cellerier (2) pour une baricque vin claret, persée à jour.

à Jehan Martineau (3) pour une baricque vin claret.

à luy pour une baricque vin claret.

au sommelier pour son droit desust des trois.

- cuysine :

au pourvoyeur pour 50 livres de boeuf, 69 livres de veau, neuf vingt trois livres de mouton, 26 poulets et pigeons, 1 poule dinde, 1 lapin, 3 leuvraux, 1/4 quarteron d'oeufs, trente trois livres de lard, sept vingt et 1/2 de chandelle.

à l'escuyer pour verdure

à luy pour l'esmouillage des coustaulx

au pasticier pour 12 pièces de four.

- escuyerie :

pour la journée et despence de 30 chevaux
en fouin, paille, avoyne, chandelle, huyle, bois, verdure,
que de fray de logis.

pour la despence de 2 chevaux demeurés à
Montauban.

pour les mulets et chevaux comptés à l'ar-
gent au Maître de fourrière pour fagots.

"Mercredi 20 Juillet 1580".

Jehan Guignard dict le pins (4), 2 baric-
ques vin claret.

"Jeudi 21"

au cappne la Couronne pour une baricque vin
claret.

"Vendredi 22"

à Labrouche (5) de Sainte-Foy, une baric-
que vin claret.

"Samedi 23"

au cappne La Foye (6) pour une baricque
vin claret.

à Serlac pour une baricque vin claret.

à Jehan Martineau pour une baricque vin
blanc.

à Fierre Sidon pour une baricque vin blanc

"Dimanche 24"

à Fierre Person trois baricque vin claret

"Lundi 25"

À Pierre Person, 2 baricques vin claret.

à Loys Faure (7) 1 baricque vin claret.

au cappne la Couronne, 1 baricque vin blanc

"Mardi 26"

à Loys Faure 1 barrique vin clairret

à Scimon Gentillot (8) 1 barrique vin blanc

"Mercredi 27"

à Scimon Gentillot, 1 barrique vin blanc

clairret.

"Jeudi 28"

à Me Estienne Reclus, 2 barriques vin clairret .

"Vendredi 29"

à Me Estienne Reclus, 2 barriques vin clairret.

à Symon Gentillot, 1 barrique vin blanc.

"Samedi 30"

à Me Estienne Reclus, 1 barrique vin clairret au cappne Pages (10) 1 barrique vin clairret.

"Dimanche 31"

au cappne Pages, 2 barriques vin clairret.

à Jacques de St Martin dict le cousin pour avoir fourny de curecents durant le presant moys.

Le registre de décembre 1580 mentionne un séjour au Fleix au cours duquel on acheta une "demye barrique de vin clairret nouveau".

B.58 - année 1581 - rien

B.92 - avril 1585 - rien

février 1585 :

"le dimanche troisieme jour dudit mois le roy a partie de son train a Izu et le reste a Ste-Foy.

- panneterie : au boulanger pour 47 douzaines de pains.

à l'argentier pour pain par lui achapté
audit Sainte-Foy de Jehan Selier audit Sainte-Foy pour
une barrique de vin clair et percée ce jour.

- cuisine : (N.b. les denrées ne sont pas réparties en-
tre Pau et Sainte-Foy).

Elles comprennent :

8 vingt treize livres de boeuf

38 livres de veau

7 vingt 4 livres de mouton

une poule dinde

3 chevreaux 1/2

13 chapons

16 poules, 14 poullets

4 pigeonneaux, 2 lappins, 2 ramiers

4 bizets, 6 perdrix, 5 beccarts

1 douzaine 1/2 de saussices

5 ventres, 5 langues, 3 fressures

4 livres de greisse, 1 quarteron d'œufs

38 livres de lard

au verdurier pour verdure

au pasticier pour façon de 9 pastes d'as-
siettes, 9 pastes de poullets et pour 12 pastes de four.

au sommelier de panneterie pour fruictz

à l'appoticaire pour 1/2 litre d'huylle

d'olive

- fourrière

pour les mulets et chevaux

au Maître de fourrière pour boire

"le_mercredi_6_février_1585"

à Jehan Selerier de Sainte-Foy pour une
barrique de vin clairét.

"le_samedi_9_février_1585"

à Jacques Pelletier de Sainte-Foy pour une
barrique de vin clairét.

"le_lundi_11_février"

à Jehan Selerier pour une barrique de vin
clairét

"le_mercredi_13_février"

à Jehan Selerier pour une barrique de vin
clairét.

La plupart des archives de la maison d'Henri de Navarre
ont brûlé au début de ce siècle;

En conclusion, ces registres offrent de précieux
renseignements sur les déplacements d'Henri de Navarre.

Les achats de vins sont fait à des bourgeois de
Sainte-Foy, plus rarement, au Fleix. Il s'agit surtout de
vins claires, parfois, de vins blancs. En décembre 1580,
il s'agit de "vin clairét nouveau". Les achats sont par-
fois importants, ainsi, en novembre 1580, 71 barriques de
vin (arch. Dép. Pyrénées Atlantiques, B 2460).

La graisse tient une place importante dans la
préparation des mets, le beurre n'est pas mentionné dans
les registres. (voir article de Jean Louis Flandrin, "le
goût et la nécessité : l'usage des graisses dans les cui-
sines d'Europe occidentale (XIVe-XVIIe siècles)" dans
Annales E S O, mars avril 1983). Il faut encore noter que
c'est l'apothicaire qui fournit une petite quantité d'hui-
le d'olive.

Les achats de "verdure" ne sont pas détaillés,
et je ne sais de quelle variété ils accompagnaient les nom-
breuses viandes.

Enfin, on peut remarquer que dans le cas du sé-
jour du mardi 19 juillet jusqu'au dimanche 31 juillet 1580,
les achats de viande et d'animaux ont été effectués dès
le 19.

Jean Vircoulon

- (1) - Michel Villemiane, Etapes et Séjours d'Henri de Navarre à Ste-Foy. Annis de Ste-Foy, 1967 -221-

Cl Cordier Ste-Foy la Grande au temps des guerres de religion (1541-1622) thèse, arch. dép. n° de IJ 229.
- (2) - Mathias Cellierier appartenait à une famille de marchands bourgeois. Il fut Consul de Ste-Foy en 1580 et 1582.
- (3) - Jehan Lautineeu fut co, sin de Sainte-Foy en 1573.
- (4) - Jehan Guignard appartenait à une famille aisée. Au début du XVIIe siècle, se trouvaient un chirurgien, un chirurgien, un marchand, un notaire, un tailleur, un gantier, un procureur, parmi les membres de cette famille.
- (5) - Un Macé Labrouhe fut Consul de Ste-Foy en 1567, Guillaume Labrouhe fut Consul en 1578.
- (6) - En 1622, le terrier de Ste-Foy mentionne des héritiers d'Habraham Lafaye et des héritiers de Jehan Lafaye.
- (7) - Un Jean Faure fut Consul de Ste-Foy en 1581. En 1622 il y avait 11 Faure mentionnés dans le terrier de la ville.
- (8) - Simon Gentillot appartenait à une famille de marchands bourgeois, Il fut Consul de Ste-Foy en 1580.
Il mourut vers 1610. cf "inventaire des meubles et immeubles délaissés par leu Simon Gentillot le Vieux"
Soc. hist. prot. fran. ns 1550.
- (9) - M^e Estienne Reclus fut Consul de Ste-Foy en 1583. Il appartenait à une famille de robe.
- (10) - A la fin du XVIe siècle, un Jehan Pages est juge ordinaire de la ville de Sainte-Foy.

Le livre des délibérations du Consistoire
de Montcaret de 1657 à 1680

Cet article fait suite à ce qui a été publié dans les cahiers n° 2 de 1980, et n° 1 de 1983

x

x

x

x

Depuis les premiers temps de la Réforme, jusqu'à la Loi de Germinal An X, le Consistoire était le Corps Directeur de l'Eglise locale. Il fut appelé Conseil Presbytéral à partir du Décret-Loi de 1852. Les membres du Consistoire de chaque Eglise étaient appelés " Anciens " et ils jouissaient d'une indiscutable notoriété. Ce nom qui est scripturaire n'est pas complètement perdu et mériterait d'être remis en honneur.

Le nombre des " Anciens " a varié selon l'étendue de l'Eglise. Ainsi la paroisse de FONCHAPT se détacha de l'Eglise de Montcaret en 1663 et forma une Eglise distincte. On trouve qu'en 1677, le sieur HUGLA était Pasteur de l'Eglise de FONCHAPT et nous pouvons citer les noms de divers anciens de Fonchapt : Les sieurs DELLANDRES, de SEGUR, DUFUY, Pénisson Jean et Chamuel l'aîné. L'Eglise de Fonchapt était riche et pouvait rétribuer seule son Ministre.

Au contraire, le vendredi 29 Décembre 1673, se présentèrent au Consistoire de Montcaret Pierre Picquet, Seigneur de Savergne - (ou, plus probablement de Lavergne)- et M. Pierre Ruffe, notaire royal, habitant du bourg de Ste. Eulalie (1) parlant aussi aux places et noms des habitants des villages des Rouillats, Lagarde, Créron, le Rivet et les Aynons. Ils demandèrent leur rattachement à l'Eglise de Montcaret et promirent 20 Livres pour les " gages du Ministre.

Le Consistoire délibéra et décida d'accepter; de plus il pensa qu'un ancien devrait représenter ces nouveaux membres et il pria le Sieur Savergne de vouloir remplir cette charge ; celui-ci y consentit, d'autant exposant-il que c'est dans un bâtiment lui appartenant que les fidèles de la Garde avaient aménagé un lieu de réunion et de prière en commun qui était assidûment fréquenté. Le Consistoire de Montcaret le chargea de pressentir M. de SERJON aux fins de recevoir les contributions, dons, legs et aumônes de cette desserte.

Peu de temps après, le 16 MARS 1674, d'autres habitants de la paroisse de Ste. Eulalie, ceux de St. Antoine, des Laurents et villages avoisinants, firent représenter qu'ayant à diverses reprises vainement demandé à être rattachés et annexés à l'Eglise de Ste. Foy et ce sans succès aucun, ils priaient l'Eglise de Montcaret de les compter au nombre de ses fidèles et promettaient 20 livres de Cotisations.

Le consistoire accéda à cette requête et décida qu'un ancien serait pris dans ce quartier.

Nous n'avons pu parvenir à déchiffrer le nom de l'ancien désigné.

Le nombre des ANCIENS le plus élevé a été, croyons-nous, de 18. Ils se renouvelaient par moitié tous les deux ans. Parfois, le Consistoire demandait aux anciens qui étaient sortants de rester encore un certain temps.

Voici par exemple une délibération relative au renouvellement du Consistoire.

Du Dimanche 30 JUILLET 1662 " Le tout présenté pour estre reçus en la charge d'Anciens en la présente Eglise, après avoir esté nommés Jean Bouyer, le sieur de Lacauvade, Sr. Pierre de Salleneuve, notaire royal, Sieur Benoist, de Vélignes, Sieur du Maine-Trachères, Me. Jean Denois notaire Royal, et Ibélies Bernard Marchand. Et ont été continués en ledite charge M. Pierre Dornezat médecin

Jean Dumas, Sieur des Fourniers; M. Jean Dulaurier Notaire Royal, M. Denis Audiguy Notaire Royal, Hélié Denois assesseur, le sieur Claveau le jeune et pierre Meyssonnier.

Autre délibération analogue : "" Du Dimanche 3 JUILLET 1663. Sur la demande d'anciens, délibération demandée par Messieurs Dornezet, Dumas, des Fourniers, La Fontaine Denois, l'assesseur Daniel Denois; Audiguy, Claveau et le Sieur Massonnier; la compagnie a trouvé bon que lesdits Sieurs Dornezet, La Fontaine et Claveau soient priés de vouloir bien continuer leur charge encore un an. Et la prière leur en ayant été faite, ils l'ont accordée.

En leurs lieux et places ont été nommés M. J. Jacques Faure, Pierre Brande ancien lecteur, Eloy Dorcet, du Roc, Arnaud de La Fargue sieur de Lamothe, et le Sieur Finet, de Vélanes. Sera lad. nomination publiée par 3 Dimanches en suivant selon les formes accoutumées. "" Les Sieurs Finet et Brande n'acceptant pas et, à leur place, les Sieurs Bouyer et Maisonneur sont priés de reprendre leur ancienne charge. M. Bouyer est nommé Scribe en place de M. Audiguy à la séance du 20 Juillet 1664. Pour l'installation des anciens il est dit : "" M. Chagneau fera la charge du Diacre et syndic des pauvres.; et il tiendra le registre de baptistère. M. Faure fera la charge de Syndic des gages du ministre et M. Bouyer continuera la charge de Scribe. ""

Les Anciens arrêtaient les cotisations sur des rôles spéciaux d'après les paroisses, puis par membres de l'Eglise. Ils examinaient les plaintes de ceux qui se trouvaient trop lourdement taxés et avaient pouvoir de poursuivre le recouvrement des taxes par voie de justice; mais nous n'avons rencontré absolument aucun cas où la menace ait été exécutée; ni à Montcorret, ni à Pessac, ni à Gensac, ni à Castillon.

Vers la fin du registre, on voit que le recrutement des anciens devint de plus en plus difficile. Exemple : " DU 6 Novembre 1679, sur diverses propositions qui ont été faites au Consistoire pour éviter les difficultés

qui se renouvellent dans l'Eglise aux fins de remplir le nombre des anciens qui ne tient qu'à cause du défaut des payeurs des gages du Ministre et qu'il se trouve alors obligé de le faire en leurs propres deniers, il est ainsi arrêté que désormais nul mariage ne sera célébré, ni aucun baptême qu'il n'apparaisse par un préalable au taux qu'ils ont cotisé comme il est dit. Mais, comme le Sacrement aud. Baptême ne sauroit être différé sous led. prétexte a été aussi convenu que l'un des anciens présenter a led. baptême avec telle monnaie qu'il jugera à propos et que le présent acte sera dénoncé au peuple par trois Dimanches en suivant."

Dans une séance dont la date est déchirée, mais qui suit immédiatement celle du 11 Août 1680; il est dit "La plupart des anciens d'icelle Eglise ne tiennent pas compte de la sortie de leur charge, immédiatement après que les deux années de leur service sont expirées, lesquelles années doivent commencer le 20 Novembre suivant l'ordre accoutumé de lad. Eglise. C'est pourquoi il a été convenu que désormais les dits anciens qui doivent entrer en charge seront nommés et reçus avant le dit jour du 20 Novembre de chaque année et cependant et sans conséquence que les Sieurs Damade, de Salleneuve, Ollivier et Audiguy anciens sortants de charge et que leurs places seront remplies.... néanmoins lad. compagnie lui permet de rester parmielle jusqu'au jour de la réception chaque... à leur égard et continuation et proposition délibérative.

N.B. Il est vrai qu'il manque quelques mots en deux endroits, mais néanmoins ce galimatias est inintelligible). A l'instant led. de Salleneuve ancien s'est opposé à ce que sa charge soit remplie jusqu'à ce que les deux années de sa réception fussent écoulées et expirées."

Les anciens se réunissaient tantôt au Temple à l'issue du Prêche, tantôt chez les Pasteurs. Autant que possible, ils étaient nommés pour une paroisse bien déterminée qu'ils représentaient au Consistoire.

Voici des noms d'anciens que nous avons relevés; hélas beaucoup sont indéchiffrables quand les noms n'ont pas totalement disparu.

PAROISSE DE BONNEVILLE : Trachères, Sieur de Sayne; Pierre Dupuy, Etienne Doncet, Jean Taurc, Sieur de la Sablière (ou Sablière), Saillien, Duailon, Samuel Vincent; Elie Gaillon.

PAROISSE DE BONNEVILLE : Gaston Damade, Pierre Bouyer, Jacques Bouyer "l'un d'eux était notaire royal et, un autre, peut-être le même, Juge à Montazou) Simon Carcon Chirurgien, Festivier, Abel Laurence, Benoît aîné, Jean BENOIST de VIROLLES, Jean Taurc maître chapelier.

PAROISSE DE COTTEAU : David Grenier, Pierre Grenier, Jean Duret notaire royal, Etienne Guinard (ou Grinard) Jean Boannais, Jacques Boyle, Sieur de LILGOS, Jean Carot, Sieur Laplante.

PAROISSE DE L'OUTOIR T : Pierre de Salleneuve notaire, Jean de Salleneuve fils Sr. de la Canelle, Jean de LA FENETRE, Delalande aîné Delalande cadet, Pierre Bournezat docteur médecin, Jean Benoît, Sr. de la FORTAINE, André Benoît (ou Marais) médecin, Jean Benoît, fils du précédent Jérôme Benoît (dit l'assesseur) Benoît - des Chaputs -, Mathieu Benoît - du Neuroscouré -, Etienne Benoît "à présent habitant de Faure" en Juillet 1669, Daniel Benoît notaire, Jean Chaigneau, Jérôme Benoist de VITTOQUE et Jean (a été Juge à Montazou en 1663), Bertrand D'augereau, Sr. de Congrenier; Pierre Olivier notaire, Bertrand Forie chirurgien, Jacques Doucet, Simon de Congratin, Gaston Lamiier tailleur d'habits, Marc Claveau corroyeur, Bouyer (de l'Hirondelle) Pierre Audigney - de Doncet David Audigney et un Sieur de la Bonnye (qui signait: Labonyge de Claveau).

PAROISSE DE L'OUTOIR T : Elie Doucet (ou Doncet), Samuel Doucet aîné (ou Doncet), marchand, Jean Doncet (ou Dacot) marchand, - fils de Jacques Doncet (ou Doucet) Thomas Doncet du Hoc, Sieur de Fontanabrie, (il fut l'objet d'une mesure disciplinaire et rayé des anciens) Jacques de Salleneuve (du Grand Chemin), Ménoch Bochier marchand, Jean Damassac marchand.

PAROISSE DE M. STRINGUES. Sr. Lasmontet (fils de Lasmontet
des réaux), Pesson le jeune, Jean Faure tisserand, Sieur
Gaussens le père, Isaïe Gaussens aîné, Jérémie Gaussens
cadet, Elie Panizeau praticien.

QUARTIER DE St. ANTOINE : Pouyade fils aîné, Pouyade
tisserand, Jean Faure praticien, Simon Servant (ou
Servant).

QUARTIER DE Ste. ULALIE : (actuel Ste. AULAYE) Siméon
Gregoire, Luc Bréjou, Pierre Laveau (ou Laveau).

QUARTIER DE LACARDE : Sieur Savergne (ou Lavergne)
Pierre Picquet; Sr. de LARJON.

PAROISSE DE St. MICHEL : François Pouyade notaire, Jacques
Pouyade, Jacques Faure, Jean Faure, Jean Dumas, Sr. des
Fourniers, Jean Denois (De Villars notaire, Pierre
Théolipt le père, Jean Théolipt le fils, Pierre Chaigneau
maréchal, André Borie.

PAROISSE DE St. GEORGES : de SEGUR-PITRAY, SAMUEL DAVIS,
DE FRATS Moïse de Bellefonds Petit,
Audiguet notaire, Paul Bouquet, Paul Tellorse, Benjamin
Teyssandier, Armand de Lafar, de sieur de Lamothe.

PAROISSE DE St. VIVIAN : Siméon Lacamade, Elie Claveau
de Lacamade, Lieutenant de Montameau, Pierre Claveau,
Joseph Claveau, Bellon et Elie Dumas (de la Pensudie)
Etienne Dumas, David Trenis, David Grenier, Constant
le jeune, Constant aîné, Jean Riffant, Siméon Mestre,
Jules de Montsons, Elie Durand, Sr. Pierre FREYSSINEAU
chirurgien.

PAROISSE DE VELINES : François Layssonnier notaire,
Elie Linet, Elie Denoist Sr. de Laplace; Jean Malois
marchand, Jean Douhat, Elie Larnicheau, Pierre Rolly,
Pierre Grégoire, Simon Morelon, Pierre Roche, Pierre
Boutin, Bartholomé Freyssineau, Thomas Rochier.

PAROISSE DE MONTMAYROUX et TROMBETTES ET St. CLAUD :

Daniel Baniacelle, Pierre Deschamps, Jean Vigier.

Les anciens de Montcuret qui ont été députés aux Synodes
(1663-1679)

Sieur LABARTHE	:	pour le Synode de BERGERAC qui s'ouvrit
	:	le Mercredi
	:	30 mai 1667
DORVILLE	:	: Ste. FOY Mercredi
	:	7 nov. 1663
DENOIS	:	: BERGERAC 7-09-1667
PELLERSE	:	: MONTMAYROUX 29-10-1670
BERNIST	:	: TROMBETTES 16-09-1674
de Lamothe	:	
BOUYER Pierre	:	: Ste. FOY 30-10 1674
AUBOUY	:	: CLAUD 6-09-1679

D'autres noms d'anciens pour lesquels nous n'avons pas trouvé les paroisses qu'ils représentaient sont :
TILLY (1665) , Pierre DELACOSTE notaire (1636)
LABOUSSE (ou LABROUSSE) sans date, François ROLLAND
(sans date), Jean MOUTIER (sans date), Pierre BOBERT
(sans date), DESCHAMPS député de Montcuret au Synode
de BERGERAC LE 30 mai 1657 , Jérôme LENOIST de FOMBOUX
(l'un des principaux Chefs de Famille de Montcuret, qui
fut député au Synode de 1669 qui s'ouvrit le 31 Octobre
à TROMBETTES, LABARTHE (sans date), Paul Marcon (habitait
à Lamothe), BERNIST, député avec Pierre BOUYER au
Synode à deux reprises (dates effacées et lieux arrachés)
SAUR, chirurgien, de MONTMAYROUX (sans date) DE SACUR-LINZAC
(sans date), Mlle BIRION (1663)

Comme on l'a vu, les laïques tenaient les registres
des actes pastoraux . Outre M. Chaigneau, déjà nommé,
nous pouvons citer encore M. Mayssonnier, remplacé en
1675 par L. BOUYER.

Comme scribes (secrétaires) nous connaissons L. Rocher; David, Audiguy notaire, Jean LUYER le jeune, juge de Montceau, Paul Marcon, Jean MAULT juge, d'Augereau, de Fongrenier et de GILLIENVE.

Comme lecteurs, nous citerons Pierre BRANDE - qui exerça pendant 20 ans à la séance du 28 Mars 1662, le Consistoire nomme comme lecteur Jean BASTIE, natif du Comté de Poix, à la Bastille de Léron. Ses gages s'élevaient à 36 livres. Il ne garda pas sa charge longtemps car il demanda à en être déchargé en Juin 1663. A la séance du 2 Juillet 1663, le Consistoire nomme le Sieur Daniel TAILLEN remplacement de Jean Bastie.

Le paiement se fera en argent... Si mieux le Sieur Tandin n'aime aller ou envoyer dans chaque famille à la "massive" (maison = récolte autre que les engagements) recevoir le blé, ou autre, qu'on avait accoutumé de bailler à Pierre Brande qui en était content.

En 1678, le Sieur FAYE, régent à Montcaret fait ses adieux et va habiter à St. Foy. En 1672, on voit le sieur Guichard, chantre et lecteur étant allé au bourg de St. Vivien pour faire la prière à divers malades.

La célébration du 28 Août 1667 mentionne les publications de mariage d'Antoine Guyon, régent des enfants de Sr. Bertrand d'Augereau, sieur de Fongrenier, avec Jeanne AUDIN, fille de feu Mlle Paulin, en son vivant apothicaire et de Marie Lambert avec laquelle elle est en demeure à Montcaret. Le contrat de mariage avait été reçu par M. Ollivier, notaire royal à Montcaret.

Les certificats produits par les précepteurs des enfants de d'Augereau pour être admis dans la communauté de la paroisse de Montcaret contiennent des détails intéressants, surtout pour les Eglises auxquelles ils se rapportent.

Il nous est apparu utile de les recueillir, ou tout au moins condenser dans leur essentiel car le Consistoire les détaille exagérément.

Guyon était né à Montargis en Gâtinais et avait fait adjuration de la religion catholique romaine en l'Eglise de Blois, le 1er Février 1652 - (Acte reçu et signé par PAPIN ancien (1) et par Delafon, Pasteur.

Les autres certificats émanent, en date du 2 Septembre 1665, du Pasteur Papin de l'Eglise de Ste Hermine et de la chapelle Thenner, contresignés par Gandineau ancien, de Sieur Pierre Morin, docteur en médecine, au lieu de Chastelet; ancien de la susdite Eglise de Ste. Hermine et de la chapelle de Thenner; ce dernier atteste que Guyon est resté 4 mois dans sa maison et a constamment fait profession avec piété de la religion réformée.

Un autre, signé d. 3 Octobre 1657 par le Ministre Roffre et les anciens Ronsignol, Igorier, Bandat et Ecausse, constate que Guyon a enseigné les enfants de Messire du Marais; gentilhomme, membre de l'Eglise de Tonnay-Boutonne.

Un autre en date du 22 Juin 1658 est signé par la Dame de Pompatour qui dit que Guyon est demeuré en sa maison en qualité de précepteur du 1er Novembre 1657 à ce dit jour et qu'il s'est montré digne de toute honnêteté; il est contresigné par " Haute Dame Marie (2) de BEAUCORPS qui atteste ce que dessus " .

Il est appuyé par un autre du 7 Juillet 1658 , signé par Tandelartz (3) Pasteur, Papin et Clavier anciens de l'Eglise de Dompierre (en vendée).

Un autre du 12 Juin 1659 est signé par TRABIT, Pasteur de l'Eglise de TONNAY-CHARENTE et par Dupuy, Prapet, Grenier, Charrier anciens d'icelle Eglise dit que Guyon est resté un an chez M. de Fouravot, précepteur de ses enfants et qu'il s'est montré fidèle et pieux. Le huitième; du 26 Janvier 1666 du Conseil du Collège de le Rochefoucauld, libère Guyon de la charge de Régent de la classe de quatrième qu'il a tenue à la satisfaction

légitime ; il est signé par JAY et GOIX. Un dernier, du 20 Octobre 1667, de Haute Dame de Cabanat est signé : Esther de Polignac.

Enfin, nous trouvons une attestation du 26 Août 1667, faite par GUYOT devant Monsieur le Juge de la Roche sur Yon, constatant qu'il avait contracté mariage avec Suzanne Moreau, mais que le contrat a été annulé du consentement réciproque de toutes les parties qui ont été remises en leur première liberté. La pièce est signée par François Juge, Trigant Greffier, Roost Commis et contre-signée par Abel Faurest Pasteur. " Sur ce vu et après consultation délibérante, le Consistoire de Montcaret ordonne qu'il sera continué la publication des annonces dud. Guyon et de lad. Baudin."

N.B. Le moins que l'on puisse dire, c'est que ce Guyon ne brillait pas par la stabilité! Malgré qu'il ait occupé plusieurs pages du registre des délibérations du Consistoire de l'Eglise de Montcaret pour son admission en son sein et son mariage, il n'est jamais plus fait mention de sa personne dans ce volume./. Il abjura le Protestantisme le 14 Février 1701 à Montcaret.

Malgré les vexations, parfois les violences, qui s'abattaient sur les Protestants et allaient en grandissant, les adjurations de Catholiques en faveur de la religion réformée n'en continuaient pas moins dans le temple de Montcaret.

Nous en avons compté et relevé 56 dans le registre.

- Le 29 Mai 1661 : Léonard Barbarin de St. Saurin de Prats.
- Le Dimanche 10 Février 1663 de Marguerite Barret de Montazeau.
- Le 23 Mars 1663, de Justin Brugère (ou Brugière) de Montpeyroux.
- Le 2 Mai 1663, de André Champion cardeur, natif du Mans et de Marie Lavoix du village de Claudy, paroisse de St. Michel. Pour ceux-ci , nous recopions la délibération: " Sur cela la compagnie ayant délibéré a

reçu les dits Champion et Lavoix membres de l'Eglise moyennant qu'ils fassent publiquement comme ils viennent de le publier présentement leur abjuration. Et à l'issue du prêche Jean Champion et Marie Lavoix ont fait solennellement la dite abjuration publique vu laquelle, et moyennant une sérieuse repentance, la rémission de leurs péchés leur a été remise de la part de Dieu et eux admis à la participation de ses grâces."

Le 16 Mai 1663, c'est l'abjuration du catholicisme de Louis Janneau, du village de Jacob paroisse de Montpeyroux. Le 27 Mai 1663, de Simone Gardelle de Montazeau.

Le 16 Octobre 1667, d'Armand Crabarat de la paroisse de St. Seurin de Frats.

Le même 27 Mai 1663, de Jeanne Chambon de St. Vivien.

Le 27 Novembre 1667, de Jean Chartres.

Le 1er Janvier 1668, d'Anne Jada, de Montpeyroux

Le 26 Février 1668, de François Lacoste tisserand, né à Peyroutet, paroisse de Ste Colombe et demeurant au Claudy de St Michel.

Le 18 Mars, d'Andrine Dubois demeurant au Gourliat à St. Michel.

Le 10 Juin 1668, de Catherine Collon, fille d'André Collon et de Marie Renon, âgée de 25 ans demeurant à Claudy paroisse de St. Michel.

Le 12 Août 1668, de Jeanne Vidcau, fille de Pierre Vidcau et de Léonarde Bouyer, née au Pumat paroisse de Montpeyroux.

Le 25 Novembre 1668, de Magdeleine de Valette, veuve de Jean Dubastier, sieur de Maison Blanche, native de la ville de Nîmes en Provence, demeurant au lieu de Périgord en Agenais. Le même jour de Marie de Lafarge, célibataire.

Le 24 Mars 1669 de Magdeleine de FILLOL (ou FILLOL), veuve de Messire Pierre de Grailly, sieur de Leysignac (1)

Le 5 Mai 1669, de Philippine Gros, fille de Raymond Gros, métayer de Sieur Dumas, à la Renaudie, paroisse de St. Vivien.

Le 16 Juin 1669, celle de Jacques LAFON, charpentier et limeur de scies, né à Montclar de Tizac en Périgord.

Le 5 Août 1669 de François Gueymond, née au Fumat, paroisse de Montpeyroux et cidevant demeurant à St. Claud depuis l'an 1662, bien connue des anciens.

Le 25 Décembre 1669, de Nalbis Fasol, crassier, né à Gnon, juridiction de Gontaut en Agenais, demeurant à Tête-Noire, bien connu et estimé des anciens.

Le 19 Janvier 1670 celle de Peyranne Resgne du bourg de Farac.

Le 20 Janvier 1670 celle de Jean Cousin, né dans la paroisse de St. Genès et demeurant dans le bourg de St. Vivien.

Le 30 Mars 1670, de Léonarde Mourieu, habitant la paroisse de Mastringues.

(1)

Magdeleine de Fillol était fille d'Alain Fillol, écuyer.

Cet Alain Fillol était Seigneur de Parenchères et de Fourgonnières et de Jeanne DE SEGUR, qui possédait Mézières. Le 14 Octobre 1647, profitant de l'absence de son mari, qui était protestant dévot, Jeanne de SEGUR fit baptiser sa fille Magdeleine dans l'Eglise Catholique de Ste FOY. Peu de temps après sa conversion au Protestantisme, et malgré l'opposition de sa mère, Magdeleine se remaria avec Gaston de Guerre de la paroisse de Ste. Eulalie, Sieur de Montcérêt; devenue veuve une seconde fois, elle mourut à Castillon le 27 Avril 1685, laissant 4 enfants.

Le Mercredi 4 Janvier 1673, le procès-verbal dit que: " Peyronne Lavau native de la paroisse de Montpeyroux, servante chez le sieur Martin Dupeyrat de la paroisse de St. VIVIEN, a déclaré vouloir abjurer la religion Romaine. Cependant, la susd. Peyronne Lavau ayant déclaré n'avoir ouï d'autre prêche qu'aujourd'hui, le Consistoire fait réserves et décide qu'elle recevra d'abord instruction de M. le Pasteur Queissat pendant deux mois

et plus s'il le juge meilleur, et qu'il sera délibéré et statué sur rapport de ce dernier si elle doit être reçue ou non." Elle fut admise le Vendredi 1er Septembre 1673.

La délibération suivante, que nous recopions intégralement, montre qu'au moment où nous en sommes de ce registre, il y avait des entraves à l'abjuration des Catholiques.

Du 1er Octobre 1673, " Sur de ce qui a été proposé au Consistoire, si on doit bénir le mariage de la récente convertie Peyronne Lavau avecque le nommé Lafleur, attendu qu'il n'y a pas six mois qu'elle a abjuré l'Eglise Romaine, le Consistoire a été d'avis que ce mariage sera béni vu la déclaration du Roy de l'an 1669./"

Le 14 Février 1674, il y avait abjuration de Marie Duscl, fille du nommé BIGONTAU, née dans la paroisse de Montazeau et de Peyronne Geymon, née dans la paroisse de Montpeyroux.

Le 13 Janvier 1675, abjuration de Marie Descours de la paroisse de Montazeau

Le 10 Avril 1672, de Léonard MADELAT, forgeron à Prats.

Le 25 Août 1675 de Peyronne Elmouneau, de Nas-tringues et de Marie Dauberet de la paroisse de St. Michel.

Le 19 Février 1676, de Raymond Garineau, musicien

Le 26 Février 1676, de ... (nom manque) laboureur de la paroisse de Montcaret.

Le 16 Juillet 1676, de Pierre Nadeau, habitant le Gourdon.

Le 25 Avril 1677, de Pierre Villemane (ou Villemaine, ou Villemiane) de la paroisse de Vélignes.

Le 16 Mai 1677, de Charlotte Magne.

Le 4 Juillet 1677, la délibération dit que Catharine Buisson, fille de Jean Buisson, demeurant au bourg de St. Vivien, demande à faire abjuration des erreurs de l'Eglise Romaine, mais comme elle a servi chez des maîtres

protestants, il faut renvoyer cette abjuration à plus de six mois à compter du jour où elle a quitté ses maîtres;" suivant les ordres du Roy ".L'abjuration eut lieu le 9 Janvier 1678.

Le 26 Décembre 1667 abjuration de Pierre Dussau.

Le 4 Septembre 1678 de Marie Eymon de la paroisse de Ste. Eulalie," bien instruite par les soins et vigilances de M^{rs}. de Berjon et Simeon Grégoire anciens."

Le 18 ~~SEPTEMBRE~~ 1678 de Jeanne Boulier, de la paroisse de Montpeyroux.

Le 22 Janvier 1679, de Marie Philip, habitant à la Canaillon, paroisse de Bonneville

Le 29 Mars 1679, de Jeanne Guénisson, de la paroisse de Nastringues et de Marie Guilhon de la paroisse de Vélaines... " elles déclarent que depuis le mois d'Août elles ont quitté le service de ceux de notre religion et n'ont été induites à abjurer par qui que ce soit". Elles ne savent pas signer. En conformité avec l'arrêt de sa majesté du 16 Février 1669, l'abjuration ne se fait que le 16 Février 1671.

Le 16 Février 1679. abjuration de Jeanne Hourtin du bourg de St. Michel.

Au commencement de 1680 - (la date a disparu) abjuration d'une femme veuve (nom déchiré) du bourg de Montazeau.

Le 18 Février 1680, Jeanne Boucher, fille de Jean Boucher et d'Arne Freyssinau, habitant à Lagerde, déclare vouloir abjurer le Catholicisme. Mais le Consistoire considérant qu'il n'y a pas 6 Mois qu'elle a quitté le service d'une famille de Réformés ajourne l'abjuration à plus tard.

Comme le registre est terminé et clos cette même année, nous ne savons pas ce qu'il en résulte. Il en est de même pour les abjurations sollicitées le 8 Décembre 1680 par Catherine Vigouroux, habitant la paroisse de Bonneville et de Jean Neveu, né natif de Monpezat en Agenais. Catherine Vigouroux et Jean ne savent pas signer.

Nous achevons le dépouillement du Registre des Délibérations du Consistoire de Montcairet par la dernière délibération, dont hélas la date est déchirée. Elle se rapporte au renouvellement des anciens et est signée par : Bernard Fraissineau, Bornet, Boric, Doucet, Marcon, Lauricheau, Doucet, Bouyer assistant, et une autre signature illisible; puis tout à fait à la fin, celle de Vignor Commissaire.

N.B. On ne peut que vivement remercier et féliciter M. le Pasteur Dale GORMAN d'une part d'avoir entrepris ce long et difficile travail, de l'autre de l'avoir mené et conduit avec intelligence et perspicacité et, enfin, d'avoir bien voulu le prêter à des personnes vivement intéressées par ces questions; qu'il veuille bien trouver ici l'expression de notre gratitude.

NOTES

(1) Ce Papin était le père du célèbre DENIS PAPIN, né à Blois en 1647.

(2) Note de L.B. La famille de BEAUCORPS, originaire du Poitou/Charente existe toujours et réside en Orléanais. Revenue à la religion catholique romaine à la fin du XVIII^e siècle. Nous lui sommes apparentés et une de mes tantes : Marie de Beaucorps (née Férigord de Villichonon) est décédée le 3 Octobre 1965.

(3) Ce pasteur TARDELATZ devint Pasteur de la Rochelle.

Le passage de Sainte-Foy, certainement très ancien, s'était établi au lieu où la voie Nord-Sud venant de Montpon et au delà se divisait en trois branches menant vers Pellegrue, La Sauvetat et Puyguilhem et nécessitait le franchissement de la Dordogne.

Le droit de passage avait été possédé vraisemblablement à l'origine par le seigneur de Pineuilh, mais depuis la fondation de la ville, en 1255, il appartenait par moitié et en indivis, au Roi et au Chapitre de Sainte-Foy de Conques.

Ce droit était affermé conjointement par le Roi et le Chapitre ou ses ayant-droit. Le 7 mai 1550, un arrêt du Parlement de Bordeaux, ordonna à tous ceux qui tenaient les passages de la Garonne, de la Gironde et de la Dordogne, de tenir deux bateaux équipés, pour le service des passants. Le passager de Sainte-Foy ne tenait néanmoins qu'un seul bateau "tellement que les estrangers ayans haste de fere extremes diligences ou autres" étaient retardés. Cette négligence incitait aussi des particuliers à avoir des bateaux avec lesquels ils faisaient le trafic, prenant un droit de passage sur les usagers et les contraignant en plus à acquitter le droit dû aux fermiers.

A la suite de plusieurs plaintes, les Consuls présentèrent une requête au Parlement qui rendit un arrêt le 31 août 1560, ordonnant aux fermiers, à peine de mille livres, de tenir deux grands bateaux pour qu'il y en ait toujours un sur chaque rive et de n'exiger que les droits accoutumés sur les passants.

Pendant les guerres de religion, les biens ecclésiastiques furent vendus, et, le 26 août 1579, la moitié du droit de passage appartenant aux moines de Conques fut acquise par un certain Léonard Tourtel, lequel, par la suite, céda son droit à Henri et Jean de la Croix, frères, seigneurs de Couronneau.

Après la mort d'Henri IV, un arrêt du Parlement de Bordeaux, du 4 juillet 1611, rendu entre le syndic de Conques et les frères de la Croix, condamna ceux-ci à revendre au Chapitre de Conques, la moitié du droit de passage qu'ils détenaient, moyennant le remboursement du prix d'achat et, je cite, "les loyaux coûts de l'acquisition".

Peu après, le droit, mis en vente par les moines, fut racheté par les de la Croix, le 10 juillet 1613.

A cette époque (1623), les droits perçus étaient de 3 sous pour chaque charette attelée et chargée, pour passer et repasser, 2 ou 3 sous pour chaque cheval appartenant aux habitants de la juridiction portant du raisin, du blé, du bois ou toute autre chose, selon que l'eau était basse ou haute,

5 sous pour les étrangers à cheval à chaque traversée.

6 sous par paire de bœufs ou de vaches.

2 sous par veau de moins d'un an.

2 sous par pourceau, tarif pouvant être modulé selon la taille.

1 sou par mouton, brebis ou chèvre.

Ceux qui apportaient des vivres aux écoliers de Sainte-Foy, étaient dispensés du droit de passage, ainsi que les métayers venant apporter quelque chose pour leur maître. Les habitants de Sainte-Foy, pouvaient passer aussi souvent qu'ils en avaient besoin, et ne payaient qu'un denier par feu à Noël. Ils pouvaient tenir des gabarres pour leur usage personnel, et s'il leur arrivait de passer des étrangers, ils devaient leur réclamer le droit habituel, et remettre celui-ci au passager, avant le soir, sous peine d'avoir à payer un double droit et 5 sous d'amende.

Mais la famille de la Croix, victime d'événements tragiques, ne détenait plus la moitié du droit de passage.

Pierre de la Croix, colonel dans l'armée du Roi de Navarre et un des chefs protestants qui avaient défendu Castillon contre Mayenne, était mort, laissant ses deux fils dont nous avons parlé, Jean, l'ainé, qui avait épousé Marguerite de Bonnières, périt, avec plusieurs des siens, dans des circonstances mal définies, en 1614. Selon une version que je donne sous toutes réserves, il aurait été tué au cours d'un siège du château, pendant les guerres religieuses, au début du règne de Louis XIII.

Il avait accumulé des dettes, et les créanciers firent saisir sa succession; aussi, sa mère, Catherine de Châteauneuf, veuve de Pierre de la Croix, dut-elle vendre peu à peu tous ses biens. C'est ainsi que le domaine de Parenchère et de Fourgonnière, dans la paroisse de Ligueux, fut acquis par Louis-Alain de Filhol, avocat au Parlement, et petit-fils de Pierre de la Croix, par sa mère.

Le château de Couronneau fut acheté par Charles de Rochefort de Saint-Angel, marquis de Théobon et gendre de Pierre d'Escodéca de Boisse.

Quand à la maison noble de Couronneau à Eynesse, en fait, une métairie, et la moitié du droit de passage, ils furent adjugés en 1626, pour 7000 livres, à Daniel de Ségur de Ponchapt.

Ce Daniel de Ségur avait épousé Marguerite de Bonnières, veuve de Jean de la Croix. Leur fille Jeanne était mariée à Alain de Filhol, fils de Louis-Alain qui avait acheté Parenchère, Conseiller au Parlement et Payeur de la Chambre de Guyenne, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi. Daniel de Ségur et son épouse s'étaient engagés à verser une dot de 20 000 livres, mais ne pouvant s'acquitter de leur dette, ils durent céder à Alain de Filhol, en 1654, leur moitié du droit de passage ainsi que la maison noble de Mézières et les métairies nobles de Tizac et Eynesse.

C'est à partir de cette date que le passage de Sainte Foy appartint pour moitié aux Filhol qui devaient le conserver jusqu'à la Révolution. Ce droit était affermé pour 150 livres par an en 1656, 188 en 1666.

De temps à autre, le roi, toujours à court d'argent, taxait les propriétaires d'un droit sur la Dordogne (passage ou pêche), avant de leur accorder la confirmation de leur privilège : 120 livres en 1697, 66 livres en 1714. Il atteignait 230 livres par an en 1723.

C'est d'ailleurs un arrêt rendu par le roi en son Conseil, le 26 octobre 1744, au Camp devant Fribourg, et ayant pour objet d'autoriser Suzanne Filhol à continuer à tenir un bac sur la rivière et à percevoir les droits de passage, qui, faisant référence aux titres antérieurs, m'a fourni la majeure partie des éléments de cette communication.

Cet arrêt fixe le tarif des droits autorisés; lesquels sont alors nettement moins élevés qu'au siècle précédent. Qu'on en juge :

par personne à pied	3 deniers
par personne à cheval	1 sol
par cheval chargé ou non y compris le conducteur	1 sol
par chaise ou autre voiture attelée d'un cheval	2 sols
litière, coche, carrosse, charette à 2 chevaux, mulets ou boeufs	4 sols
par cheval, mulet ou boeuf en plus à ces voitures	6 deniers
par boeuf ou vache	1 sol
par veau, chèvre ou cochon	4 deniers
par douzaine de moutons ou brebis	2 sols

L'arrêt prescrivait l'affichage de ce tarif "à un poteau planté sur chacun des abords du bac" et il était interdit à la demoiselle de Filhol de percevoir "de plus grands droits à quelque titre ni sous quelque dénomination que ce soit".

Il lui était enjoint à l'avenir, d'entretenir le bac en bon état, avec un nombre de bateaux et d'hommes suffisant pour le service du passage. Elle devait en outre, assurer l'entretien des chemins, chaussées et abords du bac afin de rendre en tous temps le passage sûr et commode et de facile accès.

En cas de non respect de ces prescriptions, elle encourrait la restitution des sommes indûment exigées, une amende au profit du roi, la confiscation et la réunion au Domaine de la moitié de son droit de bac.

Suzanne de Filhol mourut en 1760, après avoir légué par testament ses biens à ses deux cousins germains, Louis et Jean de Filhol. Louis qui possédait déjà la maison de Couronneau à Eynesse reçut Mézières, mais le droit de passage sur la Dordogne échut à Jean, seigneur de Gironde, une paroisse située à 12 km à l'est de Langon.

Ce droit de bac passa ensuite au fils aîné de Jean, Louis Henri qui le conserva jusqu'à la suppression des droits féodaux. Le 1er janvier 1791, le sieur Pierre Daniel Denois, procureur de la municipalité du Haut-Montravel, se fit remettre les titres concernant le passage.

Cependant, la suppression du droit de passage n'entraînait pas la suppression du bac car il fallait bien pouvoir traverser la rivière. Il continua donc de fonctionner jusqu'en 1827, mais dans des conditions que je n'ai pas eu le temps de rechercher.

Une ordonnance royale du 28 août 1827 approuva l'adjudication de la construction d'un pont suspendu sur la Dordogne à Sainte-Foy, au sieur Quénot, moyennant la concession des droits de péage à percevoir sur ce pont pendant 80 années. En annexe à cette ordonnance, figurait le tarif des droits de péage. Ce péage subsista jusqu'en 1907, sans doute pourrait-on trouver aux Archives de Sainte-Foy, le tarif en vigueur à cette date et le bénéficiaire des droits perçus.

M. et A. PATRY

Le droit de péage perçu dans la juridiction de Ste-Foy est fort ancien, puisqu'au XIe siècle, dans sa donation aux moines de Conques, Falco de la Barte, seigneur de Pineuilh, leur abandonne, outre les terrains nécessaires pour s'établir et le port sur la Dordogne, la moitié de ses droits sur les bateaux chargés de sel.

Au XVe siècle, le seigneur de la Beauce, désigné dans les titres comme co-seigneur de Pineuilh, possède un droit de péage sur terre et sur eau dans toute l'étendue de la juridiction. Tous les dénombrements fournis aux XVe et XVIe siècles par les membres de la famille de Cazenac font état de ce droit, dont le premier tarif connu est celui fixé en 1471 par les commissaires députés par le Duc de Guyenne pour la réformation des péages.

- sur chaque muid de sel passant la rivière 3 deniers
- sur toute autre marchandise d'envoi, de poids ou de mesure, pour chaque charge de rivière qui est de 5 quintaux 3 deniers (100 livres faisaient le quintal)
- pour terre et sur chaque charge de marchandise 1 denier (la charge de terre valait 3 quintaux)
- pour boeuf ou vache que l'on mène vendre 1 denier
- pour douzaine de moutons 1 denier

Le tout à la charge pour le seigneur, de donner reçu, de maintenir la rivière bien "curée et nettoyée" et d'entretenir les ponts et passages en bon état.

Par un arrêt du Parlement de Bordeaux du 20 avril 1532, Jacques de Cazenac conservait la jouissance de son droit mais les habitants de Sainte-Foy étaient déchargés du droit de péage "pour les marchandises par eux achetées à des étrangers" et pour celles qui étaient apportées à la ville pour y être vendues les jours de foires et marchés.

Dans son dénombrement de 1539, François de Cazenac, mentionnant son droit de péage, reprend les éléments du tarif de 1471, mais il ajoute des droits qui n'y sont pas expressément indiqués :

- pour chaque tonneau de vin 4 deniers
- pour chaque pipe de blé 3 deniers

(une pipe = 6 boisseaux soit un peu plus de 500 litres)

Ceci, pour le péage par eau; pour le péage par terre, il modifie quel... la pancarte :

- pour chaque boeuf ou vache qui passe (au lieu de "que l'on mène vendre") 1 denier
- il ajoute "pour chaque pourceau" 1 denier

et déclare pour terminer "et semblablement de tout bétail à l'équivalent qui m'a été naguère adjugé par arrêt du Parlement de Bordeaux et du Grand Conseil".

Ceci nous montre que des abus sans nombre avaient dû s'introduire d'abord dans la rédaction des tarifs et ensuite dans la perception des droits. Le Conseil d'Etat, auquel les plaintes étaient naturellement portées, fut obligé d'y mettre bon ordre. En conséquence, le 21 avril 1601, intervint un arrêt portant règlement pour les droits de péage et autres droits qui se levaient sur la rivière Dordogne.

Le sieur de Rabar (Alexandre) dont la famille possédait la seigneurie de la Beauze, après les Cazenac et les de la Touche, était maintenu dans son droit et autorisé à percevoir le péage selon le tarif établi en 1605.

- pour quartier (ou merrain, selon Drouyn) 10 douelles
(merrain = bois de chêne préparé pour faire des fûts)
- pour tonneau de vin, 4 douelles
- pour chaque batelée de sel en sole 1 sol 3 deniers
- pour meule de moulin portant oeil 8 deniers
- pour pipe de poisson 2 deniers
- pour pipe de blé 1 denier et maille
(une maille = $\frac{1}{2}$ denier)
- pour lit de plume 2 deniers
- pour cuir de vache, tant vert que sec 1 denier
- pour toute autre marchandise qui passe sur la rivière au devant de la VILLE DE Sainte-Foy, 1 maille pour chaque charge.

- pour cent de poisson tant vert que sec et en sole 1 pour cent
et par terre :

- 10 douelles pour millier de merrain qui viendra hors de la
jurisdiction
- pour chaque boeuf qu'on mène ou qu'on mènera vendre 4 deniers
- pour chaque vache, veau ou velle 2 deniers
- pour douzaine de moutons ou pourceaux 4 deniers
- pour douzaine de brebis ou truies 2 deniers

Cet arrêt ordonnait ainsi, que les péages ne seraient plus payés en nature, mais en argent. A cette fin, il fut effectuée une enquête sur le coût des marchandises, et l'année suivante, un règlement vint compléter l'arrêt du Conseil d'Etat.

- pour chaque millier de merrain, composé de 1650 longailles, il était dû 10 pièces (ou douelles). Selon l'évaluation faite à 14 deniers pièce, il serait désormais payé 11 sols 8 deniers.
- pour la morue verte, la taxe due pour 124 pièces, était fixée à 5 sols 2 deniers.
- pour la morue sèche, à 2 sols 1 denier .
- " et pour la morue tant sèche que verte qui sera en pipes, autrement petit boucaut, sera payé, suivant l'arrêt, 2 deniers"
- et pour le grand boucaut faisant 2 pipes, 4 deniers.

En 1712, ce droit de péage était affermé pour 160 livres par an.

Cependant, la jouissance de ce droit était souvent contestée au seigneur de la Beauze et donna lieu à de nombreux arrêts du Parlement de Bordeaux, appelé à se prononcer sur des différends qui l'opposaient au syndic des marchands fréquentant la Dordogne, aux Consuls de Sainte-Foy ou à l'administration royale.

Les marchands se plaignaient de la perception des droits selon un tarif plus élevé que celui arrêté par le Conseil. A plusieurs reprises, entre 1535 et 1667, le Parlement saisi

de leur requête, interdit ces pratiques, et ordonna au seigneur de la Beauze de se conformer aux décisions antérieures.

Parfois, un accord intervenait entre les parties sans que la justice eût à trancher. Ainsi, en 1605, une nouvelle contestation aboutit à une transaction passée entre le syndic, assisté de trois marchands désignés par la jurade, et Jean de la Touche. Les marchands se résignaient à payer le péage selon le nouveau tarif, mais le seigneur promettait de s'acquitter de ses devoirs, concernant l'entretien de la rivière et des ponts.

Mais ce n'est qu'avec l'arrêt de 1671, précédemment mentionné, et qui dut être strictement respecté, que prirent fin les réclamations incessantes des marchands.

Les Consuls de Sainte-Foy contestaient le bien-fondé des droits dont se prévalait le seigneur de la Beauze. En 1609, le lieutenant général de Bergerac, procédant à une enquête à la demande du Parlement de Bordeaux, interrogea 7 témoins. Le premier déclara que le sieur de la Touche avait le droit de lever des péages sur toutes les marchandises passant par Sainte-Foy et sa juridiction, tant par eau que par terre. Le troisième témoin dit que le seigneur n'avait droit qu'au péage par eau, et les cinq autres, dans leurs dépositions, ne lui reconnurent aucun droit de péage.

En 1648, Alexandre de Kabar, lui-même conseiller au Parlement de Bordeaux, obtint de la Chambre de Guyenne un arrêt "portant défense à tout marchand trafiquant sur la rivière de Dordogne, même à ceux de Sainte-Foy, de passer aucune marchandise ni bétail, par eau et par terre, dans la juridiction, sans payer les droits de péage".

De plus, le seigneur de la Beauze remplissait fort mal ses obligations et la Jurade se plaignait souvent de ce qu'il n'entretenait pas les chemins et les ponts. A la sortie sud de la ville, non loin de la Porte Perrine, le pont sur le Veneyrol était dans un tel état de délabrement qu'il avait

fallu remplir deux arches de terre pour soutenir les voutes. La troisième devenait insuffisante, lors des grandes pluies, pour permettre l'écoulement des eaux, ce qui provoquait des débordements du ruisseau. En 1723, les jurats, lassés de protester en vain auprès du sieur de Rabar, firent réparer le pont mais déposèrent une requête pour obtenir le remboursement de la dépense.

Le seigneur de la Beauze se heurtait aussi à l'administration royale soit parce qu'il ne pouvait s'acquitter de ses obligations financières, soit parce qu'il n'était pas toujours en mesure de fournir les titres qui lui étaient demandés pour obtenir la confirmation de ses droits.

Il devait verser au trésorier du Domaine, une rente annuelle d'environ 17 livres : en 1729, cette rente demeurait impayée depuis 29 ans et les arrérages s'élevaient à plus de 507 livres. De même, la confirmation de ses droits ne lui étaient accordée que contre paiement de taxes importantes : 277 livres en 1728. Le recouvrement de ces sommes entraînait poursuites, sommations, exploits d'huissier et menaces de confiscation du droit de péage.

Pour conserver son droit, le seigneur de la Beauze devait pouvoir fournir la preuve de la jouissance ininterrompue du péage. Lors d'une vérification effectuée en 1740, il est dans l'impossibilité de fournir des titres pour les périodes allant de 1656 à 1661 et de 1672 à 1712, soit deux lacunes de 45 et 40 ans qui rompent la possession trentenaire absolument nécessaire pour le rétablissement de son droit de péage. L'homme de loi que le sieur de Rabar a chargé de la défense de ses intérêts s'engage à rechercher dans ses archives ou ailleurs "quelques extraits de comptes ou autres pièces" se rapportant à ces périodes. Recherches vaines, sans doute, puisqu'un arrêt du 27 mars 1740 lui interdit de percevoir aucun droit de péage sous quelque dénomination que ce soit sur les bateaux et marchandises passant audit lieu de Sainte-Foy et en ceux de la Beauze et Bourdillat, ni ailleurs, à peine contre lui de restitution des sommes qui auraient été exigées, d'une amende arbitraire au profit de S.M., etc..."

On ne sait si le seigneur de la Beauze fut rétabli dans ses droits, car je n'ai pas trouvé mention d'un acte postérieur à 1741 se rapportant au péage. Dans le dénombrement fourni en 1768, César de Rabar fait état du droit de péage dont ses prédécesseurs ont joui de temps immémorial, mais cela ne prouve pas qu'il en était encore possesseur. Un arrêt du Conseil du 10 mars 1771 portait suppression de son droit de péage, mais était-ce suppression après rétablissement du droit, ou confirmation de la sentence de 1741, rien ne permet de se prononcer.

Toutefois, le sieur de Rabar présenta une requête au roi, demandant "qu'il plaise à sa Majesté de recevoir ses très humbles représentations contre les arrêts de son Conseil... portant suppression des droits de péage à lui appartenant... faute de production de titres au Bureau de la Commission établie sur le fait des péages par arrêt du 29 août 1724..." On ignore quel en fut le résultat, mais c'est grâce aux titres et aux pièces annexées à la requête qu'est parvenu jusqu'à nous ce qui vient d'être exposé.

H. et A. PATRY

Sources :

CORDIER, Ste-Foy la Grande au temps des guerres de religion, thèse manuscrite - Archives Dép. Gironde IJ 229.

Léo DROUYER, Droits de péage et de passage dans la juridiction de Vayres et quelques autres seigneuries de la Dordogne.

Archives Nationales - M4 3059, Requête présentée par César de Rabar...

F 558 I - Dénombrement de François de Cazenac, 1539.

Archives Dép. Gironde, C 4122, rentes domaniales dues au roi par les propriétaires de péages, moulins,...

G J 345, Famille de Filhol.

Bien que trouvé aux abords immédiats de Ste-Foy, cet objet est-il de la région ? son ancien propriétaire, le prêtre Hémeric de Mer, était-il de notre ville ? C'est fort douteux. Il serait plus vraisemblablement normand que gascon. Il existe en effet, dans la riche collection de moulages des Archives Nationales, deux autres sceaux appartenant, l'un à Avise de la Mer (Fécamp 1221), l'autre à Geoffroy de la Mer S. Galfredi de Maxi.) Les renseignements fournis par M. Meurgey de Tupigny, S.G. de la Société Française d'Héraldique et de Sigillographie. Ces trois sceaux du XIII^e siècle présentent tous trois une fleur de lys.

Celui-ci est en bronze, et d'une belle patine noire, comme les objets qui ont longtemps séjourné en terre. Sa forme ovale, ou "cornue", indiquerait seule que c'est un cachet ecclésiastique. Il a environ 4 cm de haut, 2 cm de large et 2 cm d'épaisseur. Au dos, un anneau permet de le suspendre. La face, très soigneusement gravée, profondément burinée, comporte au centre une fleur de lys très allongée (type florencée) accompagnée de deux guillochis qui séparent les trois pétales. Partant de la pointe qui se trouve sous l'anneau du cachet, nous y lisons en belles lettres majuscules du XIII^e siècle : S'HEMERICI DE MER PR'RI (Sigillum Hemerici de Mer Presbyteri, sceau d'Hemerik de Mer, prêtre).

Avec un peu d'imagination, on pourrait se représenter Hémeric de Mer, sous une bure grossière, armé du bourdon de pèlerin, des coquilles cousues sur son manteau, longeant la

Dordogne, se dirigeant à petites journées vers St Jacques de Compostelle, centre attractif des populations chrétiennes et profondément dévotées du Moyen-Âge. L'absence de sépulture ou d'ossements sur le lieu de la découverte tendrait à faire croire que Héméric de Mer n'a pas été enterré avec son cachet. Il est plus vraisemblable que, de passage à Sainte-Foy, ce prêtre l'a perdu sur le chemin.

Pierre BENOIST

EFFIGIE DE MÉDAILLE .

La médaille commémorative de la prise de Girone par les Armées de Louis XIV en 1694 est parfaitement connue et cataloguée. Elle fait partie de cette Histoire Métrallique dont Colbert eut l'initiative, et pour laquelle fut créée en 1663, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. La frappe des médailles était assurée par l'hôtel des Monnaies, qui en a conservé les matrices.

Celle-ci représente Hercule terrassant Goryen, le géant à trois têtes, avec l'inscription GERUNDA CAPTA. Il y a là autre chose qu'un jeu de mot subtil entre Goryon et Girone, mais une allusion à l'origine légendaire de cette ville forte de la Catalogne espagnole, qui aurait été fondée par Hercule aussitôt après sa victoire sur le géant. La guerre de succession d'Espagne devait fournir à Louis XIV l'occasion de renouveler, sans trop de difficultés semble-t-il, l'exploit fabuleux.

Dordogne, se dirigeant à petites journées vers St Jacques de Compostelle, centre attractif des populations chrétiennes et profondément dévotes du Moyen-Âge. L'absence de sépulture ou d'ossements sur le lieu de la découverte tendrait à faire croire que Hémeric de Mer n'a pas été enterré avec son cachet. Il est plus vraisemblable que, de passage à Sainte-Foy, ce prêtre l'a perdu sur le chemin.

Pierre BENOIST

EFFIGIE DE MÉDAILLE .

La médaille commémorative de la prise de Gironne par les Armées de Louis XIV en 1694 est parfaitement connue et cataloguée. Elle fait partie de cette Histoire Métallique dont Colbert eut l'initiative, et pour laquelle fut créée en 1663, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. La frappe des médailles était assurée par l'hôtel des Monnaies, qui en a conservé les matrices.

Celle-ci représente Hercule terrassant Goryen, le géant à trois têtes, avec l'inscription GERUNDA CAPTA. Il y a là autre chose qu'un jeu de mot subtil entre Goryon et Gironne, mais une allusion à l'origine légendaire de cette ville forte de la Catalogne espagnole, qui aurait été fondée par Hercule aussitôt après sa victoire sur le géant. La guerre de succession d'Espagne devait fournir à Louis XIV l'occasion de renouveler, sans trop de difficultés semble-t-il, l'exploit fabuleux.

Le seul problème pour nous est celui que pose la découverte de cette pièce sous le plancher d'une vieille demeure des Briands par M. Vergnaud. Pourquoi d'autre part, cette pièce ne présente-t-elle que le seul revers ?

Il se pourrait que l'on ait voulu récompenser par une copie en métal vil les soldats qui avaient pris part à l'affaire. Mais la demi-empreinte donne à penser qu'il s'agit plutôt d'un moulage (qui peut être l'oeuvre d'un amateur) que d'une frappe.

Jean MORIZE

Ces deux présentations avaient été faites au cours de la séance des Amis de Sainte-Foy, du 13 Novembre 1949. Elles furent publiées dans le cahier n° 10 de décembre 1949.

SOMMAIRE

- Les dépenses de bouche d'Henri de Navarre à Sainte-Foy, par
J. Vircoulon page 1
- Le livre des délibérations du Consistoire de Montcaret de
1657 à 1680, par D. Gorman page 7
- Le passage de Sainte-Foy, par M. et A. Patry, page 22
- Le péage de Sainte-Foy, par M. et A. Patry, page 27
- Sceau fleurdelysé du XIII^e siècle, par Pierre Benoist,
page 33
- Effigie de médaille, par Jean Morize, page 34

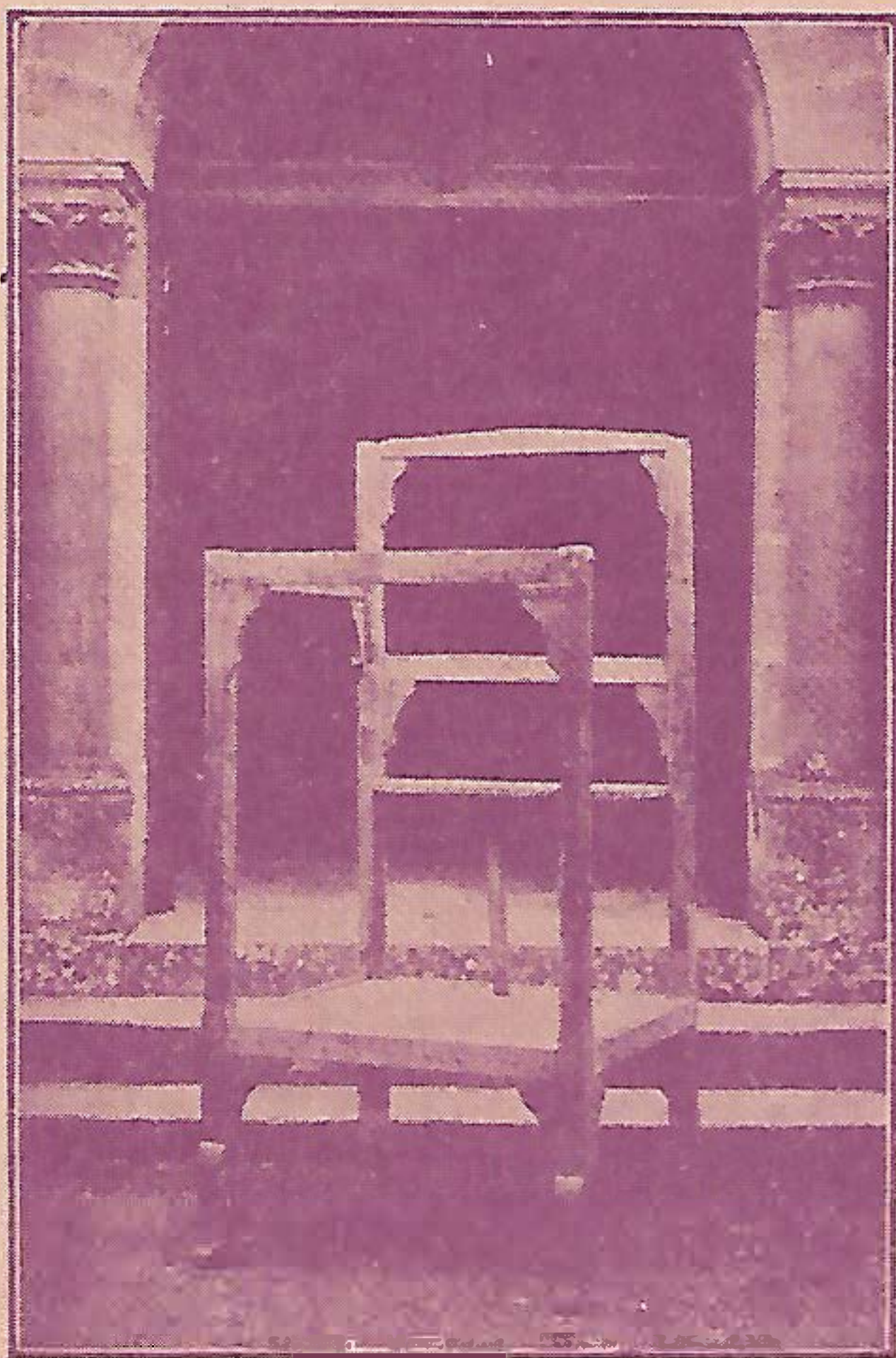


Photo Jean Corriger, Ste-Foy.

CHAIRE DU DÉSERT

Provenant de la succession de Mme de Cartier,
de Monestier (Dordogne) en 1929

Donnée à la Société d'Histoire du Protestantisme
Français, et destinée par elle à la Salle des
réunions religieuses du Musée Calvin, à Noyon.

(Vue prise devant le Temple de Port-Ste-Foy)

